

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés	546

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-10, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L214-2 et L216-11,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant notamment la nouvelle Stratégie régionale Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation,
- VU** le contrat de plan Etat-Région 2021-2027 - volet enseignement supérieur, recherche et innovation, signé le 25 février 2022,
- VU** la convention d'application relative au programme d'actions du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 pour le département de la Sarthe adoptée en Conseil Régional du 23 et 24 juin 2022,
- VU** la convention d'application relative au programme d'actions du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 pour le département de la Loire-Atlantique adopté en Conseil Régional des 23 et 24 juin 2022,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme 546 intitulé « Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 100 000 euros à Le Mans Université sur un montant subventionnable de 400 000 euros TTC pour l'opération « études pour un campus durable »

inscrite au CPER 2021-2027 ;

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER

la dérogation à l'article n°5.a et n°5.b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 23 juillet 2021 ;

D'APPROUVER

les termes de la convention Région/Le Mans Université présentée en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 100 000 euros à Nantes Université sur un montant subventionnable de 250 000 euros TTC pour la réalisation d'études en vue du regroupement des surfaces de recherche sur le site de Heinlex à Saint-Nazaire inscrite au CPER 2021-2027 ;

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante ;

D'AUTORISER

la dérogation à l'article n°5.a et n°5.b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 23 juillet 2021 ;

D'APPROUVER

les termes de la convention Région/Nantes Université présentée en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Samia SOULTANI-VIGNERON, François DE RUGY, Christophe CLERGEAU, Dominique DENIAUD

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs